

Ville de Lannion (Côtes d'Armor)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Cédric SEUREAU - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Yvon BRIAND - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Danielle MAREC - Louison NOËL - Catherine BRIDET - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN - Fatima MOHAMMEDI - Nicolas FEAT

Procurations :

Françoise LE MEN (procuration à Carine HUE) - Sonya NICOLAS (procuration à Christine TANGUY) - Pierre GOUZI (procuration à Eric ROBERT) - Marie Christine BARAC'H (procuration à Fabrice LOUEDEC) - Christian MEHEUST (procuration à Françoise BARBIER)

23 - Motion de soutien à la réduction des activités de parachutisme sur l'aérodrome de Lannion

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de motion qui lui est soumis :

Une entreprise de parachutisme est en place sur l'aérodrome de Lannion depuis 2016, son activité n'a pas cessé de s'intensifier jusqu'à aujourd'hui et se situe au-delà de ce qui avait été annoncé à ses débuts.

L'avion de largage utilisé depuis 2017 est un Pilatus propulsé par un moteur de 650 chevaux qui peut effectuer jusqu'à 20 rotations quotidiennes, en semaine comme les week-ends et jours fériés, au printemps et pendant la période estivale. Ces vols se déroulent par beau temps, en même temps que les activités extérieures des habitants.

Les sons produits se dispersent très largement au sol, de manière quasi-permanente du fait du spectre sonore induit par la rotation de l'hélice. On estime que le bruit de cet avion est audible à 7km de distance, de part et d'autre de sa trajectoire.

Afin d'effectuer le plus grand nombre possible de rotations (plus de 1 200/an), le Pilatus est constamment en poussée maximale pour atteindre rapidement une altitude de 4 000 mètres à laquelle sont largués les parachutistes. La descente se fait dans les mêmes conditions, de sorte qu'une rotation peut s'effectuer en 18 minutes et s'enchaîner avec une autre.

La très forte intensité de ces phases d'ascension et de descente (on parle d'un avion ascenseur) explique la portée de ce bruit intrusif. Le survol systématique des mêmes zones et la répétition des vols tout au long de la journée caractérisent le parachutisme.

Ce niveau de bruit modifie le paysage sonore de notre région et un nombre croissant d'habitants considère que leur cadre de vie est fortement dégradé, parfois leur santé en raison d'effets somatiques indirects (stress) pour les plus fragiles d'entre nous. Cette pollution sonore a déjà conduit au moins trois familles de la région à déménager.

Un Pilatus équivaut en terme de puissance et de bruit à un groupe de 180 tondeuses à gazon, qui circulent librement au-dessus de nos habitations.

Le Conseil Municipal de Lannion exprime son soutien à l'association "Rendez-nous le silence dans le Trégor". Les élus réaffirment leur attachement à un développement harmonieux du territoire, conciliant activité économique et qualité de vie des habitants. Ils souhaitent aider l'association à poursuivre ses efforts pour trouver des solutions durables dans le respect du cadre légal en vigueur.

Le Conseil Municipal de Lannion s'engage à :

- Faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes, notamment via la commission consultative de l'environnement ;
- Solliciter l'intervention des sénateurs et députés des Côtes d'Armor pour examiner la possibilité d'une évolution législative permettant une meilleure régulation des activités générant des nuisances sonores aériennes ;
- Œuvrer à la révision de la charte au sein de la commission consultative de l'environnement, en vue d'établir un compromis satisfaisant pour tous.

Après en avoir délibéré,

**PAR 24 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
NEDELLEC - LE GUEN
7 ABSTENTIONS
NEDELEC - LAIR - MAREC - NOËL - BRIDET - CALLAC - FALEZAN**

DÉCIDE

D'APPROUVER la présente motion.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 022-212201131-20241018-20240930_23-DE

**LANN
ION**

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme au registre dûment signé.
Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité et publication sur le site Internet de la ville de Lannion
(www.lannion.bzh)*

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION
Vice-Président de Lannion - Pays de Communauté
Signé par : Paul Le Bihan
Date : 18/10/2024
Qualité : Maire

Tout recours contre la présente délibération doit être adressé dans les deux mois suivant sa publication au Tribunal Administratif de
Rennes - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex